



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Présidence : Madame le Maire, Béatrice SAVIN.

Secrétaire de séance : Madame BERTIN Patricia

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Étaient Présents : Mesdames Patricia BERTIN, Line CHAUVIN, Nathalie GUICHENE, Maria Sol PASSARINI, et Béatrice SAVIN

Messieurs Cédric COLEMYN, Régis BLIMON, Stéphane LAMBERT, Laurent RENELEAU

Étaient Absents :

Pouvoirs : Monsieur Romain SALLETTE à Madame Maria Sol PASSARINI

Madame Claudine RIGAUDIE à Madame Béatrice SAVIN

Monsieur Mathieu NARBATE à Monsieur Laurent RENELEAU

Secrétaire de séance : Madame Patricia BERTIN

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025
- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité principe de la redevance réglementée pour chantier provisoire
- Avancement de grade Madame FEMENIA Emilie
- Cantine scolaire – Révision des tarifs au 1^{er} novembre 2025
- Aide financière pour le busage d'un fossé communal mitoyen
- Délibération modificative au budget n°1
- Questions diverses

Madame SAVIN, Maire de Civrac en Médoc, ouvre la séance à 19h00.

*** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUILLET 2025**

- Adopté à l'Unanimité

*** DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Patricia BERTIN est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
PRINCIPE DE LA REDEVANCE RÉGLEMENTÉE
POUR CHANTIER PROVISOIRE**

Madame la Maire informe le conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R 2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Elle propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours de douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être subsisté,

Par ailleurs, Madame la Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-1141-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Elle propose au conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite :

- concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.

CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, la Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe pour assurer les missions de collaboration du Maire et des élus municipaux. Il assure la mise en œuvre des activités de la mairie.

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
DECIDE

- La création à compter du 1^{er} décembre 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- PRECISE
- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

CANTINE SCOLAIRE
REVISION DES TARIFS AU 1^{er} NOVEMBRE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Tableau proposant la révision des tarifs de la cantine scolaire à compter du 01/11/2025,
CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster les tarifs de la cantine afin de faire face à l'inflation du coût des denrées alimentaires,

Catégories	Pour mémoire	Proposition au 01/11/2025	
	Tarif au 01/11/2024	Augmentation 6%	Nouveau Tarif
Enfants scolarisés	3.50€	0.20€	3.70€
Enseignants, personnel ou extérieur	3.50€	0.20€	3.70€

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la cantine comme indiqués comme suite :

Catégories	Pour mémoire Tarif au 01/11/2024	Tarif applicable au 01/11/2025
Enfants scolarisés	3.50€	3.70€
Enseignants, personnel ou extérieur	3.50€	3.70€

- **DIT** que la recette est inscrite au Budget Communal de l'exercice 2025.

Ont voté : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

AIDE FINANCIERE POUR LE BUSAGE D'UN FOSSÉ COMMUNAL MITOYEN

Madame la Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 26 septembre 2024, il a été décidé d'attribuer une aide financière d'un montant de 500 euros à Madame PICOT Magalie afin qu'elle puisse faire buser une partie du fossé communal mitoyen à sa propriété.

Les travaux venant d'être terminés par l'entreprise DESPRES LAURENT pour un montant de 1716 euros qui ont été payés par Madame PICOT Magalie.
Il convient donc de procéder au règlement de l'aide financière auprès de Madame PICOT Magalie pour la somme de 500 euros.

L'assemblée charge Madame la Maire a procédé au mandatement de la somme de 500 euros à Madame PICOT Magalie.

Ont voté :

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION MODIFICATIVE AU BUDGET N°1

La Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 16	1400.00	
165 Dépôt et Cautionnement reçus		
CHAPITRE 21	-1400.00	
21538 Autres réseaux		
TOTAL :	0	0.00
INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00
	TOTAL :	0.00

Cette dépense correspond aux remboursements des cautions suite au départ des locataires de l'épicerie et du gîte.

La Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments.

Ont voté : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Questions diverses :

- Madame la Maire présente à son assemblée les différentes propositions pour les colis des aînés pour décembre 2025. Il est présenté les colis des entreprises EYMET VILLAGE, COLIS GOURMAND et VINS + VINS.

Après discussion de l'assemblée, il est décidé de choisir EYMET VILLAGE pour la conception de nos colis de fin d'année pour les aînés au tarif de 27.45 euros TTC pour le coffret Prestige solo et 40.26 euros TTC pour le coffret Prestige duo. L'assemblée charge Madame la Maire de passer commande auprès des derniers.

- Madame la Maire informe son assemblée que des travaux vont avoir lieu par l'entreprise COLAS France établissement SARRAZY au lieu-dit « La Lande » pour la réparation du buseage avec réfection de la chaussée et du revêtement au niveau de la grille pour un montant HT de 1650.00 euros.

Madame la Maire, en son rôle de Présidente, lève la séance à 19h30

Le secrétaire de séance

Mme Maria Sol PASSARINI



Le Président de Séance

Mme Béatrice SAVIN

